

# Campagne de lutte contre le moustique tigre

**Le moustique tigre est présent et actif dans tous les départements d'Île-de-France. Fortement nuisible, il peut transmettre certaines maladies lorsqu'elles circulent sur le territoire. Voici comment le signaler, éviter sa prolifération et se protéger des piqûres, notamment lors des voyages.**



*Aedes albopictus*, est un moustique tropical plus connu sous le nom de "moustique tigre". Lorsqu'il pique une personne infectée par le virus Zika, de la dengue ou du chikungunya, il peut transmettre cette infection. Il est donc aussi important de bloquer le développement de ce moustique que de s'en protéger lorsqu'on est malade.

## Fiche d'identité du moustique tigre

- Taille : plus petit qu'une pièce de 1 centimètre
- Couleur : noir à rayures blanches
- Lieux de vie : près des habitations, se déplace dans un rayon de 150m
- Reproduction : 150 œufs par pontes et jusqu'à 5 cycles de pontes dans la vie de la femelle dans des petites quantités d'eau stagnante
- Activité : pique la journée, surtout aux heures les plus fraîches et fait peu de bruit

Des mesures de prévention et de surveillance des cas d'arboviroses diagnostiqués par les médecins sont en vigueur jusqu'au 30 novembre 2024, et couvre donc toute la période d'activité de ce moustique. Le moustique tigre, présent et actif dans tous les départements franciliens, peut transmettre certaines maladies tropicales (zika, dengue ou chikungunya). Des actions de lutte anti-vectorielle sont donc menées par l'ARS Île-de-France pour empêcher la propagation de ces maladies. La lutte anti-vectorielle fait partie des priorités de l'Agence et les actions menées sont renforcées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des départements du territoire métropolitain est considéré comme à risque d'implantation et de développement du moustique tigre. L'ARS Île-de-France est responsable de la mise en œuvre de la surveillance et de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies sur le territoire francilien. Mise en œuvre du 1er mai au 30 novembre, cette surveillance est composée de trois axes d'actions :

- **Une surveillance entomologique** (des populations de moustiques). Assurée sur l'ensemble de la région au moyen de pièges pondoirs, elle vise à détecter l'implantation et l'activité du moustique. L'Agence dispose d'un réseau de 526 pièges pondoirs, répartis sur les 8 départements et 3 aéroports, et posés cette année entre les 22 avril et le 10 mai. Le relevé des pièges est généralement mensuel (il peut être bimensuel dans les zones sensibles type aéroports). Cette surveillance est utilement complétée par la plateforme de signalements citoyens : <https://signalement-moustique.anses.fr>.
- **Une surveillance épidémiologique** (des malades). L'ARS Île-de-France est informée via les professionnels de santé des cas de dengue, chikungunya ou zika qui surviennent dans la région. Grâce aux informations données par les malades, l'Agence oriente les actions de lutte anti-vectorielle (actions menées par l'Agence régionale de démoustication (ARD), opérateur privé spécialisé dans la détection et l'élimination de moustiques en Île-de-France) pour réduire le risque

de survenue d'un cas autochtone. Réduire les délais de diagnostic et de signalement par les professionnels de santé, via la déclaration obligatoire, est essentiel pour permettre de mettre en œuvre ces actions de lutte plus rapidement, de manière à ce qu'elles soient plus efficaces.

- **Une sensibilisation des personnes** résidant dans les zones où la présence du moustique est avérée. Il s'agit d'éliminer autour et dans leur habitat toutes les sources d'eau stagnantes, gîtes potentiels de reproduction des moustiques. Des actions d'information et de communication sont menées en période estivale par les autorités publiques locales, en lien avec les Conseils départementaux et les communes concernées. L'action de tous, gestionnaires des lieux et d'établissements recevant du public (hôtels, campings, écoles, établissements de santé, établissements médico-sociaux, etc...) mais aussi particuliers est indispensable.



Liens utiles

[Site internet de l'ARS](http://www.ars-normandie.fr)